

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2051(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Italie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE FERNANDES José Manuel Rapporteur(e) fictif/fictive S&D STAVRAKAKIS Georgios ALDE JENSEN Anne E.	21/03/2012
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 3167	Date 15/05/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
16/03/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0126	Résumé
29/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
31/05/2012	Vote en commission		
05/06/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0182/2012	Résumé
12/06/2012	Résultat du vote au parlement		

12/06/2012	Décision du Parlement	T7-0233/2012	Résumé
12/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		
10/07/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2051(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/09157

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0126	16/03/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE489.389	08/05/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0182/2012	05/06/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0233/2012	12/06/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/366](#)
[JO L 178 10.07.2012, p. 0013](#) Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie touchée par de graves inondations en 2011.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par l'Italie au sujet des inondations survenues en Ligurie et en Toscane en octobre 2011, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes :

- Dommages directs Italie : 722,467 millions EUR ;
- Aide proposée: 18.061.682 EUR.

Total : 18.061.682 EUR.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de 18.061.682 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2012/2057](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

La proposition de décision vise à mobiliser un montant de 18.061.682 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à l'Italie, touchée par des inondations en Ligurie et en Toscane. Un budget rectificatif sera adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [BUD/2012/2057](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011

Le Parlement européen a adopté par 658 voix pour, 7 voix contre et 16 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de 18.061.682 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à l'Italie, touchée par des inondations en Ligurie et en Toscane.

Un budget rectificatif est adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [BUD/2012/2057](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie touchée par de graves inondations en 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/366/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#) contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par l'Italie à la suite d'inondations qui ont touché la Toscane et la Ligurie en 2011, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 18.061.682 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2011.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2011, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2012/2057](#)).